



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 08-2026
PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNER RUE DE L'ÉGALITÉ**

Madame Pascale MORIAUD, Maire de la commune de CHENS Sur LEMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1, R147-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du démarrage des travaux de restructuration et extension du groupe scolaire, création d'un bâtiment pour médiathèque/périscolaire et extension du restaurant scolaire, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les 8 places en limite du chantier, rue de l'Egalité.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

A partir du 22 janvier 2026, et ce pour toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route) sur les 8 places de stationnement en limite de chantier, rue de l'Egalité pour le motif suivant : travaux de restructuration et extension du groupe scolaire, création d'un bâtiment pour médiathèque/périscolaire et extension du restaurant scolaire

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la commune de Chens-sur-Léman.

Article N°3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules pourront être placés en fourrière.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Madame la Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN , Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, les services techniques de la commune, et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN, le 21/01/2026

Madame Pascale MORIAUD,
Maire de la commune de Chens-sur-Léman



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.